



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

2 avril 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DES CO-PROCUREURS

Les co-procureurs des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (« CETC ») ont terminé leurs investigations et établi le rapport concernant le décès de Ieng Sary. Les co-procureurs ont conclu que Ieng Sary était décédé de mort naturelle le 14 mars 2013 à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique. Le rapport complet a été transmis aujourd'hui au Directeur faisant fonction et au Directeur adjoint du Bureau de l'Administration.

Conformément à la règle 32 *bis* du Règlement intérieur des CETC, les co-procureurs doivent établir la cause du décès de tout suspect, personne mise en examen ou accusé qui survient pendant sa période de détention aux CETC. Ieng Sary était détenu au centre de détention des CETC depuis le 12 novembre 2007, date de son arrestation. Les co-juges d'instruction l'ont mis en examen pour génocide, crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève de 1949 le 15 septembre 2010 et ils ont par la suite envoyé son dossier devant la Chambre de première instance. Le procès sur le fond a débuté le 21 novembre 2011. Les débats du procès se poursuivaient au moment de son hospitalisation puis de son décès survenu le 14 mars 2013 à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique à Phnom Penh.

Il a été établi de façon certaine que Ieng Sary est décédé de mort naturelle à 8 h 45 le 14 mars 2013 d'une défaillance cardiaque irréversible due à une cardiopathie ischémique de longue date qui était antérieure à son arrestation et à sa détention aux CETC. Ces conclusions sont confirmées par 1) le dernier rapport médical et le certificat de décès établis par les médecins traitants de Ieng Sary ; 2) ses antécédents médicaux de longue date largement attestés ; 3) les observations des médecins et du corps médical qui étaient présents lors de son décès ; et 4) la déclaration de la fille de Ieng Sary, médecin, qui était présente à l'hôpital du 6 au 14 mars 2013 et est restée constamment au chevet de Ieng Sary à partir de 2 heures du matin le 14 mars 2013 jusqu'à sa mort, survenue plus tard ce matin-là. Aucune circonstance suspecte liée au décès de Ieng Sary n'a été découverte lors des investigations.

Au vu des données claires et concordantes de la cause du décès, les co-procureurs ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une autopsie ou à une analyse toxicologique sanguine. La famille de Ieng Sary et les membres de son ancienne équipe de défense ont fait part de leur souhait de n'avoir aucune autopsie ou analyse toxicologique pratiquée. En conséquence, le jour du décès à 13 h 32, le corps de Ieng Sary a été remis à sa famille.

Les co-procureurs sont d'avis qu'il ne serait pas approprié de divulguer toutes les informations médicales se rapportant à Ieng Sary et, par conséquent, le rapport établi en application de la règle 32 *bis* du Règlement intérieur est classé strictement confidentiel et ne sera pas rendu public.
